

SDA/GS/AMJ

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R E T E :

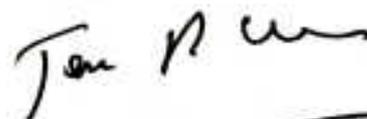
Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de la villa gallo-romaine sis en les parcelles n° 28 à 30, lieudit "La Cour", n° 31 à 34, lieudit "Marais du Grand Plan", section AH et dans les parcelles n° 1 à 7, lieudit "Vernai", section AI du plan cadastral de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère).

Article 2.- : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- : Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de l'Isère, au Maire de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS et à l'ensemble des propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 juin 1984

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine,



Jean-Pierre WEISS